

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 18 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 PP 39 Budget spécial supplémentaire de la Préfecture de police pour 2017.

Mme Colombe BROSEL et M. Julien BARGETON, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2017 adopté au cours de la séance des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 juin 2017, par lequel le Préfet de police lui soumet le projet de budget spécial supplémentaire de la Préfecture de police pour l'exercice 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial supplémentaire de la Préfecture de police pour 2017 est arrêté en dépenses et en recettes à 802 099 603,52 euros ventilés comme suit :

Fonctionnement		
Chapitres	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
Chapitre 920	196 044 014,34	72 559 996,00
Chapitre 921	459 418 146,93	340 331 251,37
Chapitre 932		287 394 221,00
Chapitre 934	24 740 281,00	
Chapitre 938	26 952 936,44	
Chapitre 939	1 840 000,00	
Ligne 002		8 709 910,34
TOTAL	708 995 378,71	708 995 378,71

Investissement			
Chapitres	Autorisations de programmes cumulées (euros)	Dépenses (euros)	Recettes (euros)
Chapitre 900	208 435 714,25	31 670 377,35	3 101 095,00
Chapitre 901	454 447 570,51	56 338 112,46	33 263 082,00
Chapitre 910	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
Chapitre 912			9 268 462,00
Chapitre 914			24 740 281,00
Chapitre 917	6 312 948,62	1 550 000,00	1 550 000,00
Chapitre 918	45 735,00	45 735,00	
Chapitre 919			1 840 000,00
Ligne 001			15 841 304,81
TOTAL	672 741 968,38	93 104 224,81	93 104 224,81

Article 2 : Le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) demeure inchangé par rapport au budget primitif de 2017 et s'établit à 577 000 euros.

Toutefois, la ventilation de la subvention de 160 000 euros destinée à l'indemnisation des associations de secourisme intervenant à la demande de la préfecture de police pour assurer la mise en place de postes de secours à l'occasion de divers événements, est modifiée.

La répartition des subventions entre les différents organismes est la suivante :

- Hôpital des gardiens de la paix	70 000 euros
- Association sportive de la police de Paris (ASPP)	2 500 euros
- Association des amis du musée de la préfecture de police	2 500 euros
- Fondation Louis Lépine	
Colonies de vacances	200 000 euros
Arbre de Noël	132 000 euros
Logements	10 000 euros
- Croix Rouge Française	50 000 euros
- Fédération nationale de protection civile	50 000 euros
- Fédération des secouristes français "Croix-blanche"	5 000 euros
- Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	30 000 euros
- Centre français de secourisme et de protection civile	8 000 euros
- Association nationale des premiers secours	2 000 euros
- Fédération française de sauvetage et de secourisme	15 000 euros

	577 000 euros

Article 3 : La création et l'actualisation des tarifs de la BSPP sont les suivants :

Cette actualisation concerne :

- la tarification de nouvelles prestations, telles que la mise à disposition de préventionnistes à des jurys d'examens de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) (article 8, § 6) :

Intitulé de l'examen	Coût journalier par formateur (en euros)
Examen SSIAP 1	420,00
Examen SSIAP 2	420,00
Examen SSIAP 3	560,00

- la réécriture de l'art 14 relatif à la restitution des matériels manquants remis au militaire lors de sa radiation des contrôles conformément à l'article 14.

Article 14 : Le paquetage ainsi que tout matériel remis au militaire, ou personnel assimilé, au regard de sa fonction particulière, doit être restitué lors de sa radiation des cadres / des contrôles ou de sa fin de contrat.

En cas de non restitution, la BSPP se réserve le droit de recourir à toute procédure administrative utile pour procéder au remboursement des effets et/ou matériels manquants sur le fondement du prix unitaire fixé sur le catalogue de matériel utilisé par la BSPP avec ses fournisseurs.

De plus, certains prix ont été rectifiés à la suite d'un changement de mode de calcul :

- facturation du coût supplémentaire par heure et non plus par demi-heure (article 10.III, § 2) pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique.

Art 10 III Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h, Service fourni dimanches et jours fériés	
	1ère heure	Par heure supplémentaire	1ère heure	Par heure supplémentaire
Officier	79,50	100,00	106,50	159,00
Sous-officier	59,50	76,00	80,00	119,00
Militaire du rang	40,50	49,00	53,00	81,00

2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h dimanches et jours fériés	
	1ère heure	par heure supplémentaire	1ère heure	par heure supplémentaire
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement)	16,00	10,60	18,50	16,00
b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison)	78,00	53,00	90,00	78,00
c) véhicules spécialisés (fourgon électro- ventilateur, camionnette de désincarcération, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc...)	154,40	95,00	180,50	155,00
d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds	232,00	155,00	270,50	231,00
e) divers (camion- grue, bateau- pompe)	387,00	257,00	451,50	387,00

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO